

Le seize mai deux-mille vingt trois à dix-huit heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 mai 2023

Etaient présents : Mmes GIOVANNUCCI Marie-Lise, GONZALEZ Maryline, NICOLET Nathalie, VANACKER Elodie, VILLEGAS Caroline et Ms AUDOUIN Michel, GAYET Thierry

Etaient absents : M. DESFORGES (pouvoir à Mme GIOVANNUCCI) , M. LORENTE (pouvoir à M. AUDOUIN), M. BOUDENS (pouvoir à M. GAYET)

Secrétaire de séance : Caroline VILLEGAS

L'ordre du jour était :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- Utilisation des fonds alloués par le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'exercice 2023.
- Honoraires de l'étude d'aménagement ludique et sportif sur les parcelles communales « A BOUCHE »
- Désignation d'un référent déontologue chargé d'apporter aux élus locaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local.
- Révision de la périodicité des contrôles des points d'eau incendie (PEI) publics / reformulation de la délibération à la demande du SIAEPA et du SDIS33.
- Informations diverses.

Mme le Maire demande de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage.
- Décision modificative N° 1.
- Fixation du prix du repas communal annuel du 13/07/2023 pour les hors-communes

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

**UTILISATION DES FONDS ALLOUES PAR LE FONDS DEPARTEMENTAL
D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) POUR L'EXERCICE 2023**

Mme le Maire informe que le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériel) et ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération.

Pour une même opération les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Le cumul de deux subventions du Département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Cette année la subvention du FDAEC est scindée en 2 parties :

- A) **80% du montant de l'enveloppe du Département** allouée aux communes destinée à l'équipement de l'ensemble des communes (**soit pour SAMONAC : 8.901,00€ / dépense minimum à envisager 11.126,25€ HT**)
- B) **20% du montant de l'enveloppe du Département** sous forme de dépôt de projet lié à la Grande Cause Départementale 2023 : le ou les projets retenus devront répondre exclusivement à des enjeux d'équipements destinés à la jeunesse (éducation, sport, culture...).

-
- A) La subvention 2023 du FDAEC allouée par le Département à hauteur de **8.901,00 €** permettra de financer les dépenses de voirie suivantes :

**Devis BOUCHER TP : allée du petit Versailles : 41 ml au début de l'allée
+ carrefour avec impasse Mangaud + 25 ml de reprise de rive dans virage : 2.704,80€ HT**

Devis BOUCHER TP : retenu travaux pour la Cote de Talet :
159 ml depuis entrée du lotissement : 6.012,10€ HT
Engravure de rive et reprofilage calcaire (485 m2)
Mise en œuvre bicouche 4/6 et 6/10 y compris grille à sec (799m2)

Devis BOUCHER TP : départ du chemin rural n°1 de Bel Air sur la partie de SAMONAC : 3.302,60€ HT
Engravure de rive et reprofilage calcaire (337 m2)
Mise en œuvre bicouche 4/6 et 6/10 y compris grille à sec

L'ensemble de ces devis de voirie représentant un montant de 12.019,50€ HT / 14.423,40€ TTC

SOIT UN TOTAL DE DEPENSE D'INVESTISSEMENT SOUMIS A LA DOTATION DU FDAEC 2023 DE 12.019,50€ HT

B) **DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR DES INVESTISSEMENTS d'équipements destinés à la jeunesse, la municipalité a donné une suite favorable à la demande d'aménagement de la cour évoquée lors du premier conseil d'école**

La commune de Samonac a investi en 2023 pour les approvisionnements suivants à destination de l'école de SAMONAC.

Achat de 3 bancs extérieur à destination de la cour

➤ **facture MANUTAN 1.940,24€ HT / 2.328,29€ TTC**

Achat de matière première pour la confection de plateformes métalliques visant à solutionner le problème d'accès des élèves aux racines des arbres, plateformes recouvertes par des dalles amortissantes, (ces dernières peuvent aujourd'hui être utilisées comme coin lecture lorsque le temps le permet)

➤ **facture FERS SERVICES : 985,62€ HT / 1.182,73€ TTC**

➤ **facture LEADER COLLECTIVITE : 266,66€ HT / 319,99€ TTC**

Des travaux de plâtrerie ont également été réalisés dans une des classes et bureau de direction

➤ **facture OBOZIL : 1.400,00€ HT / 1.680,00€ TTC**

Ces 4 factures représentent un investissement total de 4.592,52€ HT / 5.511,02€ TTC.

1.940,24€ HT + 1.400,00€ HT + 985,62€ HT + 266,66€ = 4.592,52€ HT

La fiche d'appel à projet sera rédigée suivant ce descriptif pour passage en commission par les services du Département.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, vote POUR les devis retenus pour la demande de subvention du FDAEC et pour la demande de subvention complémentaire dans le cadre de l'appel à projet à destination de la jeunesse

**HONORAIRES DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT LUDIQUE ET SPORTIF
SUR LES PARCELLES COMMUNALES « A BOUCHE »**

Mme le Maire présente la proposition d'honoraires du cabinet Ectaur Ingénierie ayant pour objet l'étude d'aménagement ludique et sportif sur les terrains communaux situés à BOUCHE pour lesquels un projet est en cours.

Le débroussaillage ayant été réalisé, un levé topographique a été présenté et un projet d'aménagement va pouvoir être réalisé.

Ces honoraires comprennent pour la phase CONCEPTION :

La réalisation de l'avant-projet sur fond de plan cadastral **pour un montant de 1.050,00€ HT**
Le projet sur plan topographique et présentation en mairie **pour un montant de 1.575,00€ HT**

L'assistance aux contrats de travaux (élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres des candidats et vérification de la conformité des réponses, rédaction du rapport d'analyse des offres, l'assistance à la passation des marchés **pour un montant de 980,00€ HT**

Le montant total du devis s'élève à 3.605,00€ HT / 4.326,00€ TTC.

Par la suite et après consultation des entreprises, le cabinet Ectaur Ingénierie fera parvenir un nouveau devis d'honoraires concernant la phase EXECUTION ; il sera chiffré à hauteur de 4 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE CHARGE D'APPORTER AUX ELUS LOCAUX TOUT CONSEIL UTILE AU RESPECT DES PRINCIPES DEONTOLOGIQUES CONSACRES DANS LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mme le Maire informe que depuis la loi 3DS du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les référents déontologues devaient être désignés par l'organe délibérant de la collectivité au 01^{er} Juin 2023.

Afin de nous accompagner l'Association des Maires de la Gironde nous a informés être en train d'identifier des personnes susceptibles d'être désignées par les collectivités pour remplir la mission de référent déontologue.

Dans cette attente et n'ayant pas encore reçu d'informations complémentaires de l'Association des Maires de Gironde nous permettant de prendre délibération et sur leur conseil Mme le Maire demande de surseoir à statuer pour le moment.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

REVISION DE LA PERIODICITE DES CONTROLES DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) et HYDRANTS

Faisant suite à la tenue de l'assemblée générale du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire qui s'est tenue mardi 9 Mai 2023, il a été évoqué qu'il fallait modifier la délibération précédemment prise au sujet de la périodicité du contrôle des hydrants.

Vu l'article R.225-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire,

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

Madame Le Maire précise que le règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Le contrôle débit/pression conduit sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci.

Afin aussi de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser par les sapeurs-pompiers du SDIS de BOURG et de BLAYE, le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les 3 ans en présence du SDIS et d'un agent du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide l'application du règlement de la DECI qui fixe la réalisation des contrôles de débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau potable sous pression tous les 3 ans, le contrôle fonctionnel des PEI étant réalisé annuellement.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SDIS33.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

MANIFESTE CONTRE LES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE ET LE SUREMBALLAGE

Sur proposition du SMICVAL, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le développé suivant :

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

La commune de SAMONAC souhaite s'engager avec le territoire, soutenir, signer et relayer auprès des administrés le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage exposé ci-après :

EXIGER MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, principaux émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à une DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché.

Alors qu'il n'a jamais été aussi urgent de RÉDUIRE la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes.

Nous souhaitons vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société où les plastiques à usage unique et le suremballage, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, n'existent plus.

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi nous demandons à toutes les entreprises concernées de :

1. RÉDUIRE MASSIVEMENT et RAPIDEMENT l'utilisation de PLASTIQUE, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.
2. Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.
3. Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés (micro-ondes, four, etc), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.
4. Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.
5. Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.
6. Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre...).

7. Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.
8. Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.
9. Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.
10. Optimiser le conditionnement amont des produits vrac de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme le Maire informe de la nécessité de prendre une décision modificative compte-tenu du besoin de recouvrir le montant de l'annuité du cabinet ELABOR gérant la reprise des caveaux sur 4 ans.

En effet, il s'avère qu'ELABOR a facturé avec une année de retard par rapport au planning annoncé initialement. De ce fait le montant appelé en 2023 est supérieur au montant annoncé lors du montage du budget prévisionnel.

Ce supplément imprévu lors du vote du budget primitif doit faire l'objet de la prise d'une décision modificative comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENT DE CREDITS

CREDITS A OUVRIR

Section investissements – Chapitre 21 – Article 2031 - opération 24 + 756,00€

CREDITS A REDUIRE

Section investissements – Chapitre 21 – Article 2151 - opération 16 - 756,00€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

FIXATION DU PRIX DU REPAS COMMUNAL ANNUEL DU 13/07/23 POUR LES HORS-COMMUNES

Mme le Maire propose que le tarif de 25€ soit fixé pour les personnes hors-commune s'inscrivant au repas en indiquant que les réservations de ce type doivent être réglées en mairie par chèque à l'inscription.

Le Conseil propose également une gratuité pour les enfants hors-commune de moins de 12ans.
Les inscriptions devront se faire au plus tard le 04 juillet auprès du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prolongation du parcours emploi-compétence de l'agent technique aide cantonnier sur la base d'une quotité hebdomadaire de 20h / rémunération au SMIC subventionné par l'Etat à hauteur de 30%.
- Fête communale annuelle repas dansant et feu d'artifice le 13 juillet.

Clôture du Conseil Municipal : 18h55